Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217400704-20261013-D2026_83-DE

**Commune de Chens sur Léman**
**Haute Savoie**

**D 2026 - 83**

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Conseillers présents : | 17 |
| Conseillers votants : | 21 |
| Dont quatre pouvoirs | |

Date de la convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONV-TRA-19708 SIGNÉE LE 18/08/2025 EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LES SITES DE « LA FABRIQUE-CHENS » ET « DES GRANDES SALLES-EXCENEVEX » CONV-TRA-21068**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,*

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F. BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F. PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD G. MOUTHON S. CONSTANTIN V. DE GELDER M. VIRGILI J. RODRIGUES LAURO D. RENAULT A. BALBO A. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : LAFFONT V. « pouvoir à TRONCHON J. » GAZARYAN E. « pouvoir à PARIS A. » GEROUDETA. « pouvoir à PLEYNET J.P. » CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M. GUY E. « pouvoir à VEYRAT V. »**

Est élu secrétaire de la séance : RENAULT A.

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée le 18 août 2025 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le site du Conservatoire du Littoral au lieu-dit « la Fabrique ».
Le Conservatoire du Littoral a confié ces travaux à ASTER-CEN 74, gestionnaire du site.

Monsieur le maire rappelle que l'enveloppe financière totale était évaluée à titre indicatif à 350 012,24 € HT.

En 2025, le programme des travaux sur le site de « la Fabrique » avait été défini comme suit :
- Broyage de la végétation (zone humide)
- Arrachage solidage (zone humide)
- Inventaire de l'avifaune terrestre
- Inventaire de lépidoptères
- Inventaire des orthoptères
- Surveillances, police et gestion courante du balisage règlementaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217400704-20261013-D2026_83-DE

L'enveloppe financière des travaux avait été fixée à 33 510 € HT. La participation du Conservatoire du Littoral s'élevait à 29,7 % du montant HT des travaux 2025, plafonnés à 9 947 € HT, soit 11 936,40 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants de travaux 2026 et la participation du Conservatoire du Littoral à ces travaux.
L'enveloppe financière des travaux a été fixée à 23 059 € TTC. La participation du Conservatoire du Littoral s'élèvera au maximum à 6 698,05 € TTC correspondant à 29 % du montant des travaux qui comprend :
- Maîtrise d'œuvre des travaux agricoles
- Travaux anti-intrusion de véhicule
- Inventaire de l'avifaune terrestre

Le conseil municipal, entendu cet exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant qui lui est présenté et ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Antoine RENAULT

Le maire
Jérôme TRONCHON

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN 74 (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-217400704-20261013-D2026_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Conservatoire du littoral

Asters
Conservatoire d'espaces naturels
Haute-Savoie

Excenevex

CHENS-SUR-LÉMAN

**AVENANT n°1 :**
**A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONV-TRA-19708 signée le 18/08/2025**
**EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX**
**Pour les sites de :**
**LA FABRIQUE (74-945) et des GRANDES SALLES (74-53 )**
**CONV-TRA-21068**

Vu la convention d'occupation des sites de LA FABRIQUE (74-945) et des GRANDES SALLES (74-053) en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux (CONV-TRA-19708) signée en date du 18/08/2025

ENTRE

le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**, représenté par son directeur Philippe Van de Maele, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement, et ci-après appelé « **le Conservatoire** »

ET
La **Commune de Chens-sur-Léman**, représentée par son Maire, M. Jérôme TRONCHON et désigné(e) ci-après par « **la commune de Chens-sur-Léman** »

ET
La **Commune d'Excenevex**, représentée par son Maire, M. Frédéric GERDIL et désigné(e) ci-après par « **la commune d'Excenevex** »

**d'une part,**

ET

L'association **Asters-CEN74**, domiciliée au 60 avenue de Novel – 74000 ANNECY (SIRET n°326 356 177 00179), représentée par son président, M. Emmanuel MICHAU.
et ci-après appelé(e) « **le Bénéficiaire** »

**d'autre part,**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-217400704-20261013-D2026_83-DE

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE GENERAL**

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire a confié à Asters-CEN 74 l'aménagement et la réalisation de travaux prévus au plan de gestion des sites de LA FABRIQUE, LA SABLONNIERE et des GRANDES SALLES.

Comme prévu dans la convention susmentionnée, un avenant précise chaque année les montants à engager pour l'année à venir.

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les montants de travaux 2026 et la participation du Conservatoire du littoral dans ces travaux.

Pour l'année 2026, l'enveloppe financière des travaux a été fixée à 23 059 € TTC selon le détail figurant en annexe 1. La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera au maximum à 6 698,05 € TTC correspondant à 29 % du montant travaux.
En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

**Article 2 : Modalités d'application**

Modification des articles existants :

L'article n°4.2 intitulé « Montant des travaux » est modifié comme suit :

Est ajouté en fin de paragraphe 4.2 avant l'article 5 :

« Pour l'année 2026, l'enveloppe financière des travaux a été fixée à 23 059 € TTC selon le détail figurant en annexe 1. La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera au maximum à 6 698,05 € TTC correspondant à 29 % du montant travaux.
En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées. »

**Article 3. Autres dispositions**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**Article 4. Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à la date du 01 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-217400704-20261013-D2026_83-DE

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires.

A Rochefort, le

La commune de CHENS-SUR-Léman

*Jérôme TRONCHON,*
*Maire*

La commune de EXCENEVEX

*Frédéric GERDIL,*
*Maire*

Le Conservatoire du littoral

*Philippe van de Maele,*
*Directeur*

L'association ASTERS-CEN 74

Asters
Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie
60 avenue de Novel
74000 ANNECY

*Emmanuel MICHAU,*
*Président*

Le Directeur,
Christian SCHWOEHRER